

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 2 novembre 2020**, à 19h30, dans la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Larouche, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion. En raison de la pandémie actuelle, la réunion se tient à huis-clos et enregistrée. L'enregistrement sera disponible d'ici 48 heures sur le site web de la municipalité.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 20-11-219

Sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020
Résolution 20-11-220

Il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2020 tel que rédigé.

APPROBATION DES COMPTES
Résolution 20-11-221

Il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

Comptes à approuver lors de la réunion	27 556,51\$
Comptes déjà payés dans le mois	203 816,22\$
TOTAL	231 372,73\$

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
Octobre	Société Alzheimer SLSJ	<i>Campagne de financement 2021 – 125\$ ou 145\$</i>
5 octobre	Ministre des Affaires municipales	<i>Dans le cadre du programme d'aide face à la COVID-19, la municipalité recevra un montant maximal de 90 431\$.</i>
21 octobre	Agence de revenu du Canada	<i>Résultat de l'appel concernant 2 employés à contrat de la municipalité : l'ARC accepte le contrat liant les 2 employés à la municipalité</i>

22 octobre	Ministère des Forêts et de la Faune	<i>Non-assujettissement du sentier du lac de l'Aqueduc en vertu de nouvelles dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>
------------	-------------------------------------	--

DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPARAISON DU CUMULATIF AU 30 SEPTEMBRE 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le rapport de comparaison du cumulatif au 30 septembre 2020, conformément à l'article 176.4 alinéa 1 du Code municipal.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le rapport des prévisions de dépenses 2020, conformément à l'article 176.4 alinéa 2 du Code municipal.

ACHAT DE 2 LOTS APPARTENANT À MONSIEUR CLAUDE LAVOIE Résolution 20-11-222

ATTENDU QUE monsieur Claude Lavoie, domicilié au 642 rue Richer, à Larouche, est propriétaire des lots 6 103 058 et 4 688 932 du Cadastre du Québec et qu'il a signifié à la municipalité son désir de s'en départir ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est approprié que la municipalité se porte acquéreur desdits lots ;

ATTENDU QUE monsieur Lavoie désire vendre ces lots au montant de 85 000\$, le tout payable en deux versements égaux, l'un payable en 2020 et l'autre en 2021 ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter de monsieur Claude Lavoie les lots 6 103 058 et 4 688 932 du Cadastre du Québec, au montant de 85 000\$, payable en deux montants égaux, l'un en 2020, l'autre en 2021. À cet effet, messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Larouche, tout document se rapportant à la présente.

ACHAT DU 600, RUE LÉVESQUE, SUITES 101 À 103, LAROUCHE GOW 120 PARTIES PRIVATIVES LOTS # 6 297 672, 6 297 673, 6 297 674 ET LA PARTIE COMMUNE LOT # 6 074 631 Résolution 20-11-223

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Larouche désire se porter acquéreur des parties privatives des lots # 6 297 672, 6 297 673, 6 297 674 et d'une partie de la partie commune lot # 6 074 631, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, lesquelles appartiennent à 9193-0941 QUÉBEC INC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Larouche et 9193-0941 QUÉBEC INC. ont déjà discuté des modalités de la vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est de 300 000,00\$, lequel montant à payer est réparti comme suit:

1. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) remis ce jour au vendeur, dont quittance pour autant;

2. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) payable le premier mars deux mille vingt-et-un (01-03-2021);
3. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) payable le premier mars deux mille vingt-deux (01-03-2022);

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Larouche achète les parties privatives des lots # 6 297 672, 6 297 673, 6 297 674 et d'une partie de la partie commune lot # 6 074 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi à 9193-0941 QUÉBEC INC. pour un montant de 300 000,00 \$, lequel paiement est réparti comme suit :

1. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) remis ce jour au vendeur, dont quittance pour autant;
2. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) payable le premier mars deux mille vingt-et-un (01-03-2021);
3. CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) payable le premier mars deux mille vingt-deux (01-03-2022);

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser messieurs Réjean Bédard, maire et Martin Gagné, directeur général et secrétaire trésorier, à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution.

CORRECTION À LA RÉOLUTION 20-05-092 – ASSOCIATION LAC-SAMSON Résolution 20-11-224

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptait, le 4 mai dernier, la résolution 20-05-092 autorisant le dernier versement de la subvention à l'Association des propriétaires du lac-Samson ;

CONSIDÉRANT QU'il est fait mention dans cette résolution de « la dernière subvention pour 2019-2020 » et qu'il devrait plutôt y être fait mention « la dernière subvention pour 2019 » ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'amender la résolution afin qu'elle se lise comme suit :

« Sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de verser la dernière subvention pour 2019 à l'Association des propriétaires du lac-Samson au montant de 1 422\$. »

VENTE D'UN TERRAIN À M. DAVID MUNGER Résolution 20-11-225

ATTENDU QUE monsieur David Munger et madame Gabrielle Mantha ont acquis de la municipalité le lot 5 805 609 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE monsieur Munger et madame Mantha désirent acheter une partie du lot 5 805 610 identifiée comme partie C et 4 976 089 identifié comme partie D au plan de lotissement préparé par Jacques Normand, a.g. ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de vendre à monsieur David Munger et madame Gabrielle Mantha une partie du lot 5 805 610 identifiée comme partie C et 4 976 089 identifié comme partie D au plan de lotissement préparé par Jacques Normand, a.g., sous le numéro 7611 de ses minutes, le tout au montant de 10 000\$ plus taxes.

Messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général de la municipalité, sont autorisés à signer tout document se rapportant à la présente pour et au nom de la municipalité.

PUBLICATION D'UNE PUBLICITÉ DANS LE « INFORME AFFAIRES SLSJ »
Résolution 20-11-226

CONSIDÉRANT QUE la publication « Informe affaires Saguenay–Lac-Saint-Jean prépare une édition concernant la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE cette publication offre divers formats publicitaires allant de 580\$ (*1/4 page*) à 1 425\$(page arrière);

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter une publicité d'un format de 1/4 de page vertical (2 col. X 5 modules), au montant de 400\$.

ÉMISSION D'UN PERMIS SOUMIS AU PIIA À MADAME SYLVIE SIMARD ET MONSIEUR JÉRÔME BELLEY
Résolution 20-11-227

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Belley et madame Sylvie Simard ont fait une demande de permis pour l'agrandissement de leur résidence située au 571T, chemin Wilfrid-Bédard;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 51-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE monsieur Belley et madame Simard ont déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères établis au chapitre 4 du règlement 2016-357, tel que stipulé à la résolution CCU : 2020-31 à l'exception de la fenêtre au-dessus de la porte qui est jugée non-conforme;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres que le conseil municipal de Larouche accepte la recommandation du Comité consultatif et autorise par la présente l'agrandissement de la maison de M. Belley et Mme Simard, située au 571 chemin Wilfrid-Bédard, à l'exception de la fenêtre au-dessus de la porte qui n'est pas permise.

ÉMISSION D'UN PERMIS SOUMIS AU PIAA DE MONSIEUR LOUIS VAILLANCOURT
Résolution 20-11-228

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Vaillancourt a fait une demande de permis pour la construction d'un garage situé au 494 rue des Canaris;

CONSIDÉRANT QUE le permis demandé est situé dans la zone 64-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vaillancourt a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères établis au chapitre 4 du règlement 2016-357, tel que stipulé à la résolution CCU : 2020-30;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres que le conseil municipal de Larouche accepte la recommandation du Comité consultatif et autorise par la présente la construction d'un garage au 494 rue des Canaris, propriété de monsieur Louis Vaillancourt.

VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
Résolution 20-11-229

CONSIDÉRANT QUE les ventes pour défaut de paiement de taxes par la MRC du Fjord-du-Saguenay se tiendra le 12 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants sont toujours en défaut de paiement des taxes :

Matricule	Rue	Montant dû
2967 08 0094	Fondateurs	36,44\$
3167 36 8718	Royaume	189,71\$
2967 09 1625	Fondateurs	38,02\$
2762 74 0647	Érables	30,06\$
3667 30 5185	Lac-des-Georges	19,63\$
2968 60 8342	Gauthier	1350,61\$

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de déléguer monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à la vente pour taxes qui se tiendra le 12 novembre 2020, et que monsieur Gagné soit autorisé à miser les montants dus au nom de la municipalité de Larouche.

NOUVELLE POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MILIEU DE VILLÉGIATURE
Résolution 20-11-230

CONSIDÉRANT QUE les subventions aux associations en milieu de villégiature pour l'entretien

et le déneigement des chemins sont déboursées en deux (2) versements égaux dont la seconde partie se fait au début de l'année subséquente après réception de leurs états financiers;

CONSIDÉRANT QUE les associations n'ont pas les liquidités pour couvrir leurs dépenses en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cet état de fait, il faudrait verser les montants complets dans la même année;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Denis Lalonde. et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE pour l'année 2020, les associations bénéficient de 3 versements, soit le dernier de 2019, le premier et le deuxième de 2020;

QUE pour les années subséquentes, la subvention soit versée en un seul montant vers le début d'avril et qu'elle soit considérée comme une avance pour être réajustée l'année suivante;

QUE sur réception des états financiers de l'année précédente, les sommes versées soient rajustées en fonction des dépenses réelles encourues et s'il y a déductions elles seront effectuées sur le montant admissibles de l'année en cours;

QUE le rapport financier doit obligatoirement être rempli sur le document en format Excel fourni par la municipalité;

QUE le rapport soit accompagné des états de banque de toute l'année couverte, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;

QUE le rapport soit accompagné de toutes les factures pour l'année visée.

QUE le rapport soit accompagné d'une lettre signée par le président et le secrétaire-trésorier de l'association concernée attestant que les documents joints représentent la réalité.

FORMATION DES POMPIERS 2021

Résolution 20-11-231

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des

habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche prévoit la formation de 5 pompiers I, 5 opérateurs d'autopompe et de 12 pompiers en véhicules électriques et hybrides au cours de l'année 2021 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – STAGIAIRE EN FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPECIALISÉ

Résolution 20-11-232

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Arvida a demandé à la municipalité d'accueillir un stagiaire en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le candidat proposé est M. Alex Ouellet, domicilié au 546 rue Gauthier, Larouche;

CONSIDÉRANT QUE le stage se déroulera du 4 novembre 2020 au 30 avril 2021, à raison de 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournira au stagiaire les équipements de sécurité suivants : bottes, lunettes, dossard et gants;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le stage de monsieur Alex Ouellet, et d'autoriser monsieur Martin Gagné, directeur général, à signer le plan de formation pour et au nom de la municipalité de Larouche.

NOMINATION DE 2 ADMINISTRATEURS À LA COMMISSION DES LOISIRS

Résolution 20-11-233

Considérant que, par sa résolution CLL 2020-47, la Commission des loisirs de Larouche recommande de nommer aux postes d'administratrices mesdames Vicky Boily et Josée Girard, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer mesdames Vicky Boily et Josée Girard aux postes respectifs numéro 3 et numéro 4 de la Commission des loisirs de Larouche.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021 ET ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT 2019-394

Monsieur Pascal Tremblay donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement pouvant s'intituler « Règlement de taxation 2021 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2021 et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement 2019-394 ».

Copie du projet de ce règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAROCHE

Monsieur Denis Lalonde donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement pouvant s'intituler « Règlement concernant la tarification des services dispensés par la municipalité de Larouche ».

Copie du projet de ce règlement est déposée séance tenante.

TRAVAIL DE RUE – DEMANDE DE FINANCEMENT 2020-21 – 6 735\$ Résolution 20-11-234

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'entente avec le Patro de Jonquière afin d'assurer le travail de rue dans la municipalité de Larouche pour l'année 2020-2021, au montant de 6 735\$.

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LA ROUTE DORVAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROCHE

RÈGLEMENT 2020-399 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LA ROUTE DORVAL

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Camion: un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale: la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes:

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur la route Dorval, de son début (intersection Route 170-Route Dorval, jusqu'au 1461 route Dorval, tel qu'indiqué sur le plan

annexé au présent règlement.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas:

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation du ministère des Transports.

ANNEXE – ROUTE DORVAL INTERDITE À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS



APPUI À LA MRC POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS – VOLET 2

Résolution 20-11-235

CONSIDÉRANT QUE la MRC la MRC du Fjord-du-Saguenay et les municipalités qui la composent réalisent une démarche collective de révision de leurs politiques MADA, incluant des plans d'action respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de Larouche reconnaissent le besoin d'accompagnement de la part de la ressource professionnelle de la MRC dédiée à la concertation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA (municipaux et MRC) afin d'assurer l'atteinte des objectifs présentés dans les plans d'action des nouvelles politiques adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges est le deuxième plan d'action gouvernementale issu de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action se décline en 85 mesures, dont:

- L'appui financier accru au milieu municipal pour soutenir ses efforts d'adaptation au vieillissement de la population;
- Le soutien de petits projets d'infrastructures et d'aménagements;
- L'entretien du réseautage, du transfert de connaissance et de l'échange de bonnes pratiques entre les municipalités et les MRC amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action gouvernementale, le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré un volet qui permet à une MRC d'obtenir un soutien financier à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du programme, la MRC doit obtenir l'appui d'au moins 80 % des municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que:

Le conseil municipal de Larouche accepte de participer à la démarche collective et appuie la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle soumette une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, pour du soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés.

ACHAT D'UN CONTENEUR – 2 000\$

Résolution 20-11-236

Il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter un conteneur de monsieur Jesse Robert Wilband, du 28 de la Fabrique, Chicoutimi G7G 3L5, au montant de 2 000\$.

La présente résolution mandate le directeur général à faire déménager par un transporteur approprié.

ACHAT D'UNE CAMÉRA POUR GAZEBO – 862,31\$

Résolution 20-11-237

Sur proposition de monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter chez S.B.L. Sécurité une caméra de surveillance à installer au terrain des loisirs afin de surveiller adéquatement le terrain du parc intergénérationnel et le gazébo, le tout au montant de 750\$ incluant l'installation, taxes en sus, le tout tel que décrit sur leur soumission 4928.

CPRLK – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENTRETIEN – 1 129,35\$**Résolution 20-11-238**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer la subvention annuelle 2021 de 1 129,35\$ sur un budget annuel total de 112 935\$ servant à effectuer divers travaux, tels la gestion du système de balisage ainsi que l'entretien et le développement du sentier pédestre du lac Kénogami. Sur cette résolution, monsieur le conseiller Denis Lalonde se retire de la discussion et de la décision.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h35, madame Danie Ouellet propose l'ajournement de l'assemblée au 20 novembre, 13h.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier